

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 80/083 du 26/02/80
/MJT/DGTFP/DFP
Portant intégration et nomination de
certains candidats dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Santé Publique)

-----oCo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

-----oCo-----

(/LES :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44/ du 12.2.1965 abrogeant et
remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut
des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des caté-
gories A1 ;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du
5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 05369/DGSI/SP 2011 du 13.11.1979
du Directeur Général à la Santé Publique transmettant les
dossiers de candidatures constitués par les intéressés ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12.2.1965 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (Cuba) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 111C.

MM. SAKBA AlphONSE, né le 7.12.1951 à Kindamba

- NZOUTAH Lambert, né le 7.1.1951 à Kindamba

- SOBE Philippe, né le 15.1.1953 à Pointe-Noire

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 26 FEVRIER 1966

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales.

BOUSSOUKOU-BOUMBA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail
et de la Justice

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA

ANNEXIATIONS :

JORFC	1
DGTFF/DEF	3
DEF/BST	11
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI SANTE	1
DC.SP.	2
INTERESSES	3
DCSSIERS	9
SGCM/BC	2

Henri L O P E S.-